

**SOCIETE FICOREC AUDIT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL DE 40 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 132 BOULEVARD MICHELET
13008 MARSEILLE
383 916 608 R.C.S. MARSEILLE**

**PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze octobre,
A dix heures,

Les associés de la société FICOREC AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société suivant la convocation qui leur a été faite par le président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé ou mandataire d'associé représenté, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthieu CAPUONO, Représentant de la société CAPSULE CORP, société devenue associée majoritaire de la société FICOREC AUDIT.

Le président procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte, le Président annonce que les associés présents ou représentés détiennent ensemble l'intégralité du capital social. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis le président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Pouvoir à donner au Président afin de mise à jour du registre des mouvements de titres suite à la disparition de la société MC AUDIT, associée majoritaire, dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société par la société CAPSULE CORP.,
- ⇒ Proposition de régularisation dans la personne du Président de la société, pour faire suite à la disparition de la société MC AUDIT,
- ⇒ Agrément d'un nantissement des actions de la société FICOREC AUDIT,
- ⇒ Pouvoirs à donner pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité,
- ⇒ Questions diverses.

Le président informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- ☐ La liste des associés à jour suite à l'opération de fusion absorption intervenue entre les sociétés MC AUDIT (absorbée) et CAPSULE CORP (absorbante),
- ☐ Les statuts à jour de la société,
- ☐ Les copies des convocations des associés,
- ☐ Le rapport du président,
- ☐ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ☐ Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions du code de commerce.

Le président déclare que les associés ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis lecture est donnée du rapport du président.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Après un bref échange d'observations, la discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de l'associé majoritaire, en la personne de M. Matthieu CAPUONO, décide de constater le changement dans l'identité d'un des associés, la société MC AUDIT. En effet, la société MC AUDIT a fait l'objet d'une radiation à la date du 05 septembre 2025 dans le cadre d'une fusion avec effet au 28 juillet 2025 avec la société CAPSULE CORP. Cette opération de fusion-absorption a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société MC AUDIT à la société CAPSULE CORP, dont notamment l'intégralité des titres que la société MC AUDIT détenait dans le capital de la société FICOREC AUDIT.

En conséquence, l'assemblée générale constate le transfert des 76 actions qui étaient détenues sur le compte n° 1 ouvert dans le registre de mouvements de titres de la société FICOREC AUDIT au nom de la société MC AUDIT, au nouveau compte ouvert au nom de la société CAPSULE CORP (compte n° 9), à la date d'effet de la fusion, soit au 28 juillet 2025.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. Matthieu CAPUONO afin de mettre à jour le registre de mouvements de titres de la société en transférant 76 actions de la société FICOREC AUDIT du compte de la société MC AUDIT au compte de la société CAPSULE CORP.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de son associé majoritaire, en la personne de M. Matthieu CAPUONO, décide de constater le changement intervenu dans l'identité du Président de la société dont le mandat était exercé par la société MC AUDIT, société radiée suite à l'opération de fusion absorption par la société CAPSULE CORP.

En conséquence, l'assemblée générale constate ce jour que le nouveau Président de la société est :

- La société CAPSULE CORP. SARL dont le siège social est sis 132 Bd Michelet, 13008 MARSEILLE, immatriculée auprès du RCS de MARSEILLE sous le numéro 837 973 304, représentée par son gérant, Monsieur Matthieu CAPUONO.

désignée pour une durée illimitée, en remplacement de la société MC AUDIT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du fait que (i) la société CAPSULE CORP avait donné une partie des titres (50 %) qu'elle détenait sur la société MC AUDIT en nantissement au profit de la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE (ii) que du fait de l'opération de fusion intervenue entre la société CAPSULE CORP et la société MC AUDIT, cette dernière société a été radiée (iii) que cette opération de fusion a été effectuée avec l'autorisation du créancier gagiste, la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE sous réserve de remplacer les titres nantis de la société MC AUDIT par des titres nantis de la société FICOREC AUDIT.

En conséquence, l'assemblée générale des associés décide d'agréer expressément le CIC LYONNAISE DE BANQUE en qualité de créancier gagiste pour 33 (trente-trois) actions de la société FICOREC AUDIT, correspondant à 33 % du capital social de cette dernière, et ce pour le cas où les gages ainsi constitués viendraient à être réalisés.

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Matthieu CAPUONO en sa qualité de représentant de la société Présidente, en vue d'affecter 33 actions sur les 76 actions détenues par la société CAPSULE CORP sur un compte « 9Bis nantissement » ouvert au nom de la CIC LYONNAISE DE BANQUE.

QUATRIEME RESOLUTION

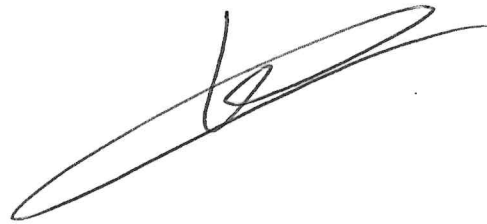
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou à tout porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et visé par les actionnaires.

P/o Le Président associé
La société CAPSULE CORP
M. Matthieu CAPUONO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.